

8107

Déposé au Greffe
le - 1 SEP. 2006
sous le N°2608107
RCS N°03B1283

A.S.E.
Par abréviation de « Au Service de l'Energie »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 9 600 €

Siège Social : LA CHAPELLE SUR ERDRE (Loire-Atlantique) – 38 Chemin du Domaine

449 741 495 R.C.S. NANTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 FEVRIER 2006

L'an deux mille six,
Le vingt trois février,
A onze heures,

Les associés de la société A.S.E. par abréviation de « Au Service de l'Energie », société à responsabilité limitée au capital de 9 600 €, divisé en 960 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La feuille de présence signée lors de l'entrée en séance par les membres de l'Assemblée tant en leur nom qu'en qualité de mandataire, permet de constater que l'assemblée réunit ainsi 7 associés représentant 960 parts sociales, soit plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle est ainsi déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian LEFEVRE, l'un des gérants associés.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005 et quitus à la gérance,

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la société au-dessus de la moitié du capital social,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Livre II du Code de Commerce, et décision à cet égard,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2005,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Livre II du Code de Commerce,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Livre II du Code de Commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 septembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 37 069,47 € de l'exercice écoulé de la manière suivante :

<u>Bénéfice de l'exercice</u>	37 069,47 €
- A l'apurement des pertes antérieures	22 270,48 €
- A la réserve légale, pour la doter intégralement	960,00 €
- A la réserve ordinaire, le solde	13 838,99 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes depuis sa constitution.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate en tant que de besoin que les comptes de l'exercice approuvé font apparaître la reconstitution des capitaux propres de la société à hauteur de 22 399 €, soit au dessus de la moitié du capital social.

Elle décide ainsi de faire procéder à la radiation de l'inscription modificative de non-dissolution de la société prise au registre du commerce et des sociétés à la suite de l'Assemblée Générale Mixte en date du 18 janvier 2005, et donne tous pouvoirs au gérant à cet effet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Livre II du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Les intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de l'Assemblée.

Certifié conforme
Le Gérant

